

**ORDONNANCE NUMÉRO**  
**OCA09-(C-4.1)-003**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

---

A la séance ordinaire du 7 avril 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation de stationnement interdit réservée pour les personnes handicapées aux fins d'un débarcadère seulement, en tout temps, face au 1315, 40<sup>e</sup> Avenue, sur le côté est, de façon à délimiter une zone d'environ 2 mètres de longueur;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement